

# CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2021

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Date de convocation** : 21 janvier 2021

**Ouverture de séance** : 18 h 05

**Clôture de séance** : 20h05

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Roselyne CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Dominique PETITJEAN, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Sophie RUCHE, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Michel BRASSON, Jacques ROBIN, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Charlotte LAFOURCADE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Hélène LEVA et David GREFFIER.

### **Procurations**

Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Hélène LEVA

M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. David GREFFIER

### **Secrétaire de séance**

Madame Julie GIRARD est nommée secrétaire de séance.

## I. APPROBATION du PV du CONSEIL MUNICIPAL du 04 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2020, modifié sur demande de Monsieur Philipp DALHEIMER.

## II. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Commission municipale – Aménagement de la place de l'église

Une commission municipale est créée pour étudier l'aménagement de la place de l'église, elle est composée de huit élus, dont six de la liste majoritaire et deux de la liste minoritaire :

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| Bruno DUCRET      | Italo GARD       |
| Alain GATTELET    | Florence PIGNIER |
| Laurence PILLONEL | Jacques ROBIN    |
| Josette CHAMBOUX  | Béatrice HUEHN   |

Comme toutes les commissions, cette dernière sera présidée par Madame le Maire.

### 2. Indemnités des élus

Par délibération n° 2020/016 du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les huit adjoints.

Par arrêté en date du 07 janvier 2021, Madame le Maire a délégué à Monsieur Dominique PETITJEAN, conseiller municipal, une partie de ses compétences concernant l'éclairage public, les illuminations de fin d'année, les espaces verts et le mobilier urbain.

Conformément à l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, un conseiller municipal peut recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction. Cependant, l'octroi de cette indemnité ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et à ses adjoints.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**APPROUVE** la nouvelle répartition des indemnités des élus, comme suit :

- Maintien du taux de l'indemnité du maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Taux de l'indemnité des huit adjoints : 21.22 % au lieu de 22 %,
- Taux de l'indemnité du conseiller délégué : 6.24 %

**PRECISE** que l'enveloppe globale, correspondant à 231 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, est maintenue.

### **3. Ventes ambulantes sur le domaine public**

Par délibération en date du 06 mars 2015, le conseil municipal a décidé pour des raisons d'ordre public, de limiter à un emplacement la vente de marchandises ambulantes sur le domaine public.

Considérant le contexte sanitaire actuel et les nombreuses demandes d'installation, Madame le Maire souhaite revoir la réglementation locale, qui n'est peut-être plus justifiée aujourd'hui notamment au vu de la création de parkings publics supplémentaires sur l'ensemble du territoire communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas limiter de manière générale le nombre d'emplacements, concernant les ventes ambulantes de produits de restauration à emporter sur le territoire communal.

**PRECISE** que chaque demande sera étudiée par Madame le Maire, qui délivrera les autorisations au cas par cas et règlementera l'exercice de ces ventes afin de garantir la sécurité du public, la commodité du stationnement et de la circulation, ainsi que le colportage dans certaines voies, à certaines heures ou certains jours.

**INDIQUE** que Madame le Maire devra veiller à échelonner les autorisations sur l'ensemble de la semaine afin d'éviter l'installation de plusieurs commerces ambulants le même soir (maximum 2 par soir sur tout le territoire communal).

**FIXE** le montant de la redevance à 3.50 € le mètre linéaire, avec un temps d'occupation limité à trois heures (18h à 21h) et autorise Madame le Maire à délivrer les autorisations correspondantes.

### **4. Mise en fourrière des véhicules – Convention de fonctionnement**

A la demande, et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les véhicules dans les situations énoncées ci-dessous peuvent être « mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction » (art. L 325-1 à L 325-13 du code de la route) ;

- Les véhicules stationnant en un même point de la voie publique pendant plus de 7 jours consécutifs ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police (art. L 417-1 et R 417-12 du code de la route) ;
- Les véhicules constituant une entrave à la circulation (art. L 412-1 et R 412-51) ;
- Les véhicules qui compromettent la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés et la conservation ou l'utilisation normale des voies, notamment par les véhicules de transport en commun (art. L 325-1 et R 412-14) ;
- Les véhicules réduits à l'état d'épave ou en voie de le devenir (art. L 325-1). Dans ce cas, et pour pouvoir faire l'objet d'un enlèvement, le véhicule n'a pas forcément à être réduit à l'état d'épave.

La société GAUD CAR SYSTEM/COLOR AUTO à Douvaine, agréée par Monsieur le Préfet, propose son service fourrière, avec la signature d'une convention, qui précise les modalités d'intervention sur le territoire communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de signer une convention de fonctionnement avec la société GAUD CAR SYSTEM/COLOR AUTO, visant à bénéficier d'une prestation de service « fourrière » et approuve les conditions d'intervention telles qu'elles lui ont été présentées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **5. SDIS – Désignation d'un représentant**

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de nommer un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du comité de centre des sapeurs-pompiers volontaires de Veigy-Foncenex.

Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Antoine PEREZ RAMOS.

Monsieur Antoine PEREZ RAMOS est proclamé représentant du conseil municipal au sein du comité de centre des sapeurs-pompiers volontaires de Veigy-Foncenex.

## **III. PERSONNEL COMMUNAL**

### **1. Direction générale – Création d'un poste provisoire**

Madame la Directrice générale des services (DGS) a informé Madame le Maire de son souhait de mettre fin à ses fonctions dès la mise en place de son successeur. Le recrutement pour son remplacement a été lancé et les entretiens d'embauche sont en cours.

Afin de permettre un travail en binôme pendant quelque temps, pour faciliter l'appréhension des dossiers et permettre la continuité du service, il est envisagé de créer un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Cet emploi pourra être supprimé en fin d'année à l'occasion de l'examen du tableau des emplois.

Cet emploi sera pourvu par l'agent nouvellement recruté jusqu'au départ de l'actuelle DGS, qui sera soit un fonctionnaire de la filière administrative de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, soit un agent contractuel de droit public. Les activités principales de ce poste peuvent se résumer ainsi :

- ✓ Accompagner le maire et les élus dans la réflexion stratégique, sa traduction, sa mise en œuvre et son évaluation, tant sur les aspects communaux qu'intercommunaux,
- ✓ Accompagner le changement au sein de l'organisation communale,
- ✓ Assurer le management de structure communale,
- ✓ Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- ✓ Sécuriser les actes de la collectivité.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un poste permanent provisoire à temps complet à la direction générale, selon le descriptif susvisé.

**AUTORISE** Madame le Maire à modifier le tableau des emplois, à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

#### **2. SDIS – Convention de disponibilité d'un agent communal**

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention nominative veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de conclure avec le SDIS une convention de disponibilité pour le seul agent communal, exerçant les missions de sapeur-pompier volontaire.

**APPROUVE** les conditions de la convention telles qu'elles lui ont été présentées, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **IV. DOMAINE & PATRIMOINE**

#### **1. Cession M. Lançon François/Commune de Veigy-Foncenex**

Monsieur LANÇON François propose de vendre à la commune les parcelles boisées cadastrées B 179 et B 182, sises au lieu-dit « Bois Château-Prend'Tout », d'une contenance totale de 3 933m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSIDERANT** que la situation géographique de ces bois est intéressante,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées, B 179 et B 182, sises au lieu-dit « Bois Château-Prend'Tout » appartenant à Monsieur François LANÇON, au prix d'un euro le mètre carré, majoré des frais de vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

#### **2. Enedis – Convention de servitudes**

ENEDIS a confié au Bureau d'études WEILL/BOURQUI, dont le siège social est à Thonon-les-Bains (74), une étude de réseaux dans le cadre du passage de lignes électriques aériennes, route des Voirons – Bois des Chênes.

La commune de Veigy-Foncenex, étant propriétaire de la parcelle cadastrée C 830, concernée par ce projet, doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS, afin de lui concéder certains droits au profit de la distribution publique d'électricité.

Cette convention vient en remplacement de la convention portant sur les parcelles C 728 et C 830, votée lors du conseil municipal du 04 décembre 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les conditions de la convention de servitudes telles qu'elles lui ont été présentées, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **3. Collecte des ordures ménagères – Déploiement en apport volontaire**

La commune de Veigy-Foncenex a délégué la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés à Thonon Agglomération conformément aux termes de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité souhaite développer sur son territoire une collecte des ordures ménagères en apport volontaire pour les raisons suivantes :

- Maîtriser la production d'ordures ménagères en proposant sur un même site la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables,
- Maîtriser les coûts du service, notamment les coûts de collecte et diminuer les tonnages incinérés,
- Avoir des sites de collecte esthétiques et s'intégrant dans l'environnement urbain en utilisant du matériel aérien, enterré ou semi-enterré.

L'objectif est de déposer les déchets ménagers dans des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés collectifs (un conteneur pour 110 habitants environ). L'accès à ceux-ci n'est pas restreint, la trémie du conteneur s'ouvre avec un double tambour et l'utilisateur peut déposer ses ordures. Le volume du double tambour est limité à 80 litres. Ainsi, le dépôt d'encombrants, cartons, objets volumineux est limité.

Ce projet est de nature à faciliter la collecte des déchets ménagers et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants sur les voies publiques. Il vise également à développer un service qui permet une dépose des déchets recyclables et résiduels sur un même site.

Dans le cadre de la mise en place de ces points d'apport volontaire (PAV), il est nécessaire de trouver les emplacements adéquates pour leur implantation. Les sites retenus peuvent appartenir à des particuliers et dans ce cas, des conventions doivent être signées entre Thonon Agglomération, la commune et le propriétaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** le projet de développement sur le territoire communal d'une collecte d'ordures ménagères en apport volontaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de terrain à titre gratuit avec les propriétaires concernés et Thonon Agglomération.

**PRECISE** que ces conventions auront pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des déchets ménagers sur l'emprise privée.

## **V. COMPTE RENDU des COMMISSIONS**

### **1. Commission frontaliers – Antoine PEREZ RAMOS**

**Fonds frontaliers :** En 2020 il a été recensé 60 frontaliers et double-nationaux de plus que l'an dernier ; la somme de 2 598 784 € a été versée à la commune, soit une recette supplémentaire de 130 000 € par rapport à 2019.

### **2. Commission sécurité/signalétique – Antoine PEREZ RAMOS**

**Plan de la commune –** Un plan provisoire a été imprimé en 500 exemplaires, il est disponible à l'accueil de la mairie.

**Sécurité -** Les nouveaux panneaux de prévention routière seront installés début février sur l'ensemble du territoire communal.

**Plan communal de sauvegarde :** Une formation de 2 jours est prévue prochainement, permettant la mise en application des connaissances à travers des exercices pratiques.

### **3. Commission sport – Antoine PEREZ RAMOS**

**Terrains synthétique –** Beaucoup de personnes passent par-dessus la clôture pour accéder au terrain synthétique et de ce fait, les pieds des garde-corps ont dû être refixés afin d'éviter les accidents. Des panneaux d'interdiction de franchir la clôture, seront bientôt installés.

**4. Commission affaires sociales – Roselyne CHAMAYOU**

Au vu des difficultés pour prendre rendez-vous dans un centre de vaccination contre la Covid 19, les référents de quartier se proposent d'aider nos Aînés dans cette démarche. Il est rappelé également qu'un ordinateur et imprimante sont à la disposition du public au secrétariat de mairie.

**5. Commission communication et information – Jeanne VUAGNOUX**

**Bulletin municipal :** Mars 2021 sera le 200<sup>ème</sup> anniversaire de l'Echo. Après cette édition, la commission étudiera un nouveau format pour le bulletin municipal.

**Site internet :** Le site internet fera l'objet d'une refonte dans les prochaines semaines ; la nouvelle édition sera opérationnelle en juin/juillet 2021 si tout va bien.

**5. Commission culture - Laurence PILLONEL**

En raison de la crise sanitaire, toutes les manifestations planifiées au Damier en ce début d'année sont annulées ou suspendues.

La commission a travaillé sur des projets pour la fin d'année 2021, en espérant qu'ils pourront voir le jour.

***Secrétaire de séance,  
Julie GIRARD***